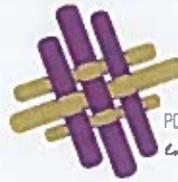




**TERRITOIRES
ZÉRO CHÔMEUR
DE LONGUE
DURÉE**



PORTES DE LA CREUSE
en marche



**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération

ANNEXE :

PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENT

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le siège est situé 9, Avenue Charles de Gaulle – 23 000 Guéret, représentée par M. Eric CORBEIA, son Président ; en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, dont le siège est situé 1, rue des Violettes – 23 350 Genouillac, représentée par Mme Sylvie MARTIN, sa Présidente ; en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

ET

La commune de, dont le siège est situé au, représentée par M / Mme, maire ; en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

1. Préambule

Le territoire de projet composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a souhaité se lancer dans l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Cette volonté est motivée par plusieurs enjeux :

- Encourager la dynamisation territoriale via l'attractivité du territoire et son développement économique
- permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver le chemin de l'emploi pérenne et par la même, résorber le chômage de longue durée
- participer, avec tous les acteurs locaux, à l'évolution des politiques sociales

Pour se faire, l'expérimentation doit être menée sur un périmètre correspondant à une zone entre 5 000 à 10 000 habitants, facilitant ainsi le travail d'évaluation et la

collaboration des acteurs. Très attachée à faire de cette expérimentation à l'échelle locale un projet de territoire et de coopération, l'association nationale restera très attentive à ce qu'il y ait consensus de tous les acteurs.

Cette charte marque la volonté pour le territoire de projet de mettre en avant l'engagement des communes volontaires dans l'expérimentation et de s'assurer de leur mobilisation.

2. Principes partagés

- une participation active au Comité Local pour l'Emploi (CLE) : cf annexe 1
- désigner un/des représentant(s) titulaire(s) ou suppléant(s) pour siéger au CLE et aux différentes instances pouvant être créées dans le cadre de l'expérimentation
- faciliter les missions de l'équipe projet : cf annexe 2
- encourager le travail partagé collaboratif : la réussite du projet repose sur le consensus territorial et la capacité de tous les acteurs à travailler ensemble.
- une promotion positive du projet : en tant que projet de territoire, il est essentiel de mobiliser tous les acteurs locaux. Ainsi, chaque participant du projet doit pouvoir promouvoir l'expérimentation dans son réseau et autour de lui.

3. Engagements des deux collectivités porteuses

- assurer un soutien et un guidage des communes volontaires : le territoire de projet, via des contrats de mutualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine, bénéficie d'un poste dédié en grande partie à ce projet. La mise à disposition d'un ETP pour les communes volontaires permet d'apporter un soutien en ingénierie.
- effectuer une recherche de financements : que ce soit pour le financement de l'équipe projet, pour l'équipe de direction/encadrement de l'EBE, pour la création de l'EBE, pour l'accompagnement social, pour les formations, de nombreux partenaires seront sollicités à cette fin.
- assurer une visibilité du territoire d'expérimentation auprès des instances nationales, régionales, départementales, locales : en tant qu'expérimentation, il est nécessaire de participer à sa promotion afin de démontrer que cela fonctionne et de soutenir l'association nationale.
- élaborer et déposer le dossier de candidature : pour pouvoir espérer bénéficier de la contribution à l'emploi de l'Etat et obtenir l'appellation TZCLD, un dossier de candidature devra être déposé lors du lancement de la deuxième phase d'expérimentation.

4. Engagements de la commune volontaire

- participer activement à la mise en lien avec les acteurs associatifs et économiques locaux, les personnes privées d'emploi : la commune doit participer à la mobilisation de ses habitants demandeurs d'emploi de longue durée, de ses entreprises, et autres acteurs locaux que ce soit à travers des réunions publiques, le repérage des demandeurs d'emploi via les fichiers de Pôle emploi, ou autres actions jugées utiles.
- participation au dossier de candidature : les communes volontaires s'engagent à faciliter l'accès à des données permettant de faciliter le montage du dossier de candidature. De plus, en tant que membre du CLE, le dossier de candidature devra être suivi et élaborer dans la cadre de cette instance.
- travailler en réseau avec les autres communes volontaires : le consensus territorial et le travail en réseau et partenariat est un élément essentiel et crucial pour la solidité du projet, dans la viabilité de la candidature du territoire et dans la pérennité de l'expérimentation
- faciliter l'accès à des locaux disponibles : les locaux représentent une question centrale dans l'élaboration du projet et dans la sécurisation de la future EBE. Ainsi, les communes seront appelées à faciliter l'accès à des locaux disponibles dans la mesure où elles en sont pourvues.
- Toutes actions que la commune considèrera comme utiles pour faciliter la mise en place de l'expérimentation sur son territoire.
- Si conventionnement, faire appel à la future EBE pour la réalisation d'activités, dans des conditions prévues en amont

5. Modification de la charte

Toutes modifications de la présente charte pourront faire l'objet d'un avenant à signer entre les parties concernées.

ANNEXE 1 :

DECRET N° 2016-1027 DU 27 JUILLET 2016 RELATIF A L'EXPERIMENTATION TERRITORIALE VISANT A RESORBER LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE (extraits)

TITRE VI : LES COMITÉS LOCAUX

Art. 20. – Le comité local de pilotage et d'appui à l'expérimentation mentionné au II de l'article 3 de la loi du 29 février 2016 susvisée est au minimum composé des représentants pour le territoire de l'expérimentation:

1. Des collectivités territoriales ou leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation désignés par leurs assemblées respectives;
2. Du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
3. De Pôle emploi ;
4. Des entreprises conventionnées par le fonds.
5. Sont également membres du comité local des demandeurs d'emploi de longue durée embauchés par des entreprises du territoire conventionnées par le fonds.

Art. 21. – Le comité local est chargé de piloter l'expérimentation dans le territoire habilité, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires au fonds pour assurer le suivi et établir le bilan de l'expérimentation. A ce titre, il est chargé de:

1. Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation;
2. Etablir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de chômage de longue durée et d'activités économiques existantes;
3. Informer et accueillir l'ensemble des demandeurs d'emploi de longue durée volontaires;
4. Déterminer, en lien avec Pôle emploi, la liste des demandeurs d'emploi mentionnés à l'article 2 de la loi du 29 février 2016 susvisée volontaires pour participer à l'expérimentation, et identifier leurs compétences ainsi que leurs projets professionnels;
5. Organiser, avec Pôle emploi, les modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation;
6. Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des demandeurs d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des activités économiques existantes et ne se substituant pas aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire;
7. Elaborer le programme d'actions mentionné au II de l'article 3 de la loi du 29 février 2016 susvisée;
8. Assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

9. Il communique au comité scientifique mentionné à l'article 23 toutes les informations nécessaires à l'évaluation et à l'association gestionnaire du fonds les informations nécessaires à la réalisation du bilan de l'expérimentation.

ANNEXE 2 :

EXEMPLE DES MISSIONS CONFIEES PAR LE COMITE LOCAL A L'EQUIPE PROJET

Les missions à assurer sur le territoire

1. Mobiliser les acteurs locaux
2. Communiquer
3. Rejoindre, mobiliser et accompagner les personnes privées d'emploi
4. Accompagner les salariés de l'EBE
 - a. Sécuriser leur maintien dans l'emploi par un accompagnement social
 - b. Favoriser l'évolution professionnelle des salariés de l'EBE
5. Animer le Comité Local pour l'Emploi
6. Apporter un soutien opérationnel à l'EBE
 - a. Participer aux instances de l'EBE
 - b. Répondre aux questionnements de l'EBE en matière de recrutement et d'activités
 - c. Accompagner l'EBE dans ses relations avec les institutions
 - d. Intervenir de manière opérationnelle dans l'EBE
 - e. Participer à la recherche de nouvelles activités

Les missions en interaction avec le territoire national et les autres territoires

1. Remonter les informations nécessaires au suivi, au bilan et à l'évaluation de l'expérimentation
 - a. Le suivi et le bilan réalisé par le Fonds ETCLD
 - b. L'évaluation par le comité scientifique
2. Faire vivre la dynamique entre territoires
 - a. Partager les expériences avec les autres territoires habilités
 - b. Informer et accompagner les territoires volontaires

Fait en deux exemplaires,

A le

Le Maire de la commune

de.....

.....

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret,

La Présidente de la Communauté de
communes Portes de la Creuse en
Marche

Eric Correia

Sylvie Martin

PROJET DE CHARTE